



Arrêté DIDD/BPEF/2022 n° 88

portant organisation d'enquête publique
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance
Réalisation du contournement routier des Alleuds (RD761)

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.110-1 et suivants et R.112-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant sur la délégation de signature consentie à M. Frédéric JOSEPH, Directeur de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCI/BSFL/2016-116 du 6 septembre 2016 créant la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance constituée des communes des Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé l'Hôpital, Vauchrézien, Chemellier et Coutures ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 de la commission permanente des routes et des mobilités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ayant sollicité l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance dans le cadre du projet d'aménagement du contournement des Alleuds (RD761), sur la commune de Brissac-Loire-Aubance ;

Vu les pièces des dossiers d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire du 16 juin 2021 relative au projet d'aménagement du contournement des Alleuds (RD761) par la création d'une 2x2 voies sur le territoire de la commune de Brissac-Loire-Aubance ;

Vu la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 25 mars 2022 ne soumettant pas après examen au cas par cas à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la réponse écrite du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à l'avis de la MRAe daté du 16 juin 2021,

Vu le versement de l'étude d'impact et autres pièces requises par le pétitionnaire sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr et enregistré sous le n° 5152227 ;

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées portant sur la mise en compatibilité du PLU de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n° E22000042/49 du 5 avril 2022 modifiée du président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête publique préalable à la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance en vue de l'aménagement du contournement routier des Alleuds.

Le projet porte sur l'aménagement de la déviation de la RD761 contournant le centre-bourg des Alleuds par l'Est. Il s'agit de la création d'une voie nouvelle en 2x2 voies, longue de 3,3 km, implantée sur le territoire des 3 communes déléguées des Alleuds, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance et de Saulgé l'Hôpital. La réalisation de ce projet, si la DUP est prononcée, nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance,

Article 2 : Personne responsable du projet

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire (secrétariat du Conseil Départemental - 48B, boulevard Foch - 49100 ANGERS - tél. : 02.41.81.43.76).

Article 3 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique

la décision de déclarer ou non l'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Nom et qualité du Commissaire-Enquêteur

M. Jean-Yves HERVE, ingénieur en chef de l'armement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Brissac-Loire-Aubance.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique unique comprend le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, l'étude d'impact, l'avis et la décision de la MRAe, la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que les avis requis au titre de chacune des réglementations concernées.

Ces documents sont consultables dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté, de même que l'avis de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal de Brissac-Loire-Aubance du 11 mai 2021).

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

L'enquête s'ouvre à la mairie de Brissac-Loire-Aubance, désignée siège de l'enquête, **du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par la collectivité dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès de la mairie concernée).

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Durant l'enquête publique, le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU est consultable :

1° sur support « papier » : **à la mairie de Brissac-Loire-Aubance – 5, rue du Maréchal Foch 49320 Brissac-Quincé (tél. : 02.41.91.74.00); ouverte au public les lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h, les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h*.**

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications - Enquêtes-publiques)

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h15) ainsi qu'à la mairie de Brissac-Loire-Aubance sous réserve qu'elle dispose de moyens informatiques adaptés.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site www.projets-environnement.gouv.fr et l'avis et la décision de la MRAe sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html>

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition à la mairie de Brissac-Loire-Aubance.

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à l'adresse de la mairie de Brissac-Loire-Aubance ;
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-contournement-alleuds@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles à l'adresse suivante : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Enquêtes-publiques).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Brissac-Loire-Aubance :

- **lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h**
- **jeudi 2 juin 2022 de 9h à 12h**
- **vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h**

Article 8 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications - Enquêtes-publiques)

- affiché aux endroits d'affichage officiel de la mairie de Brissac-Loire-Aubance.

L'accomplissement de cette formalité d'affichages incombe au maire de la commune de Brissac-Loire-Aubance et est certifié par lui.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du Conseil Départemental Maine-et-Loire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches sont visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 visé ci-dessus.

Le porteur de projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, il rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit-jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des

documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête sur le projet. Il examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire le dossier d'enquête déposé à la mairie de Brissac-Loire-Aubance accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le Préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Brissac-Loire-Aubance concernée pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications - Enquêtes-publiques)

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 11 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Président du Conseil Départemental Maine-et-Loire, le maire de la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 14 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'interministérialité et du
développement durable



Frédéric JOSEPH